



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR-2026-07

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES PLATEAUX D'EVOLUTION

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant les risques corporels résultant des conditions météorologiques,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer les plateaux d'évolution du 5 janvier 2026 au 8 janvier 2026 inclus.

ARRETE

Article 1 : L'accès aux plateaux d'évolution les Casseaux (rue Marcel-PAGNOL), Andersen (promenade de l'Yvette, terrain Prunier (allée des lilas) ainsi que le square de Villiers (rue de Villiers) sera fermé au public du lundi 5 janvier 2026 au jeudi 8 janvier 2026 inclus.

Article 2 : Le respect de cette fermeture temporaire sera sous la responsabilité de la Police municipale.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et apposé à l'entrée du plateau d'évolution de l'école des Casseaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution à :

- Le Directeur Général des Services
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 5 janvier 2026



■ Publié pendant deux mois à compter du 6 janvier 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerécourse ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.